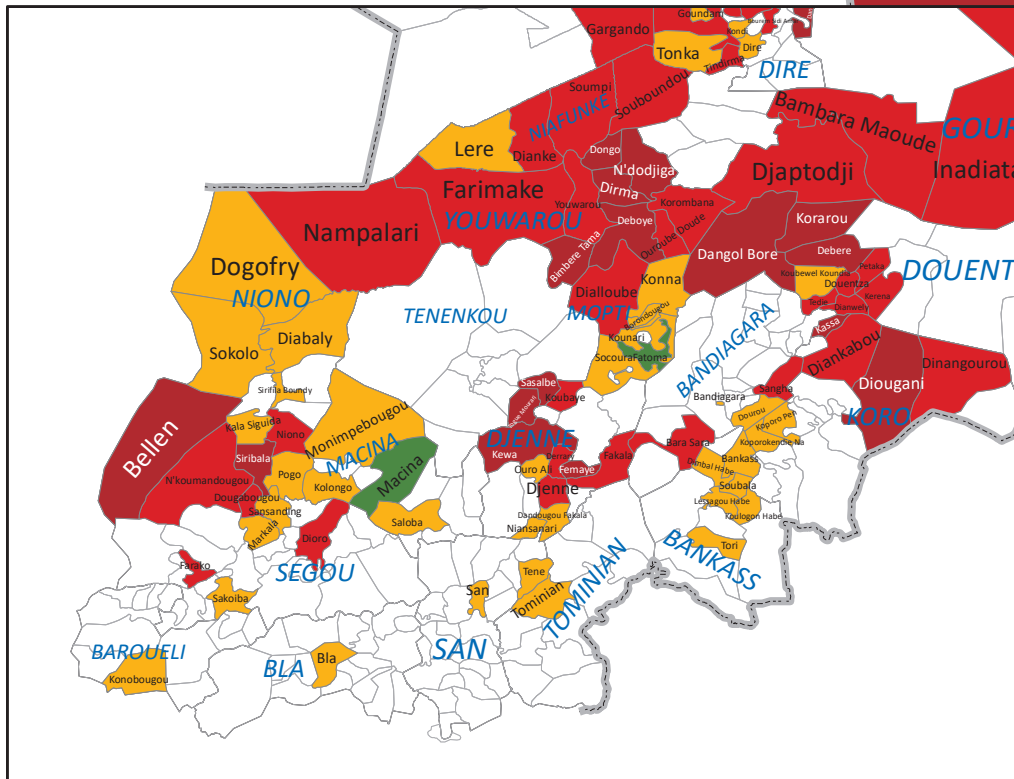




4		≥20 POINTS	La situation de protection dans cette zone est jugée « critique ». Les risques de protection sont extrêmement élevés et graves (notamment en termes de violations graves, du niveau de violence et du déplacement forcé de population). Les capacités d'autoprotection et de réduction des risques (mécanismes communautaires, services étatiques, services et acteurs humanitaires) sont inexistantes, trop faibles ou inefficaces. Cette situation demande une attention particulière du Cluster Protection et des acteurs pertinents, notamment en termes de réponse, de plaidoyer et de mobilisation de ressources.
3		15 – 19 POINTS	La situation de protection dans cette zone est jugée « sérieuse ». Les risques de protection sont très élevés (violations graves, niveau de violence et déplacement forcé de population). Les capacités d'autoprotection de et de réduction des risques sont insuffisantes.
2		6 – 14 POINTS	La situation de protection dans cette zone est jugée « modérée ». Les risques de protection sont élevés et les capacités d'autoprotection et de réduction de ces risques peuvent être renforcés. Un suivi doit être effectué afin de répondre aux besoins immédiats des populations, renforcer les mécanismes existants et réduire les facteurs potentiellement aggravants.
1		≤5 POINTS	La situation de protection dans cette zone est jugée « stable ». Les risques de protection existants sont réduits grâce aux capacités d'auto-protection des communautés ou la présence de services et acteurs de protection pris en charge par les acteurs de protection ou les services et structures communautaires

